

MOTION

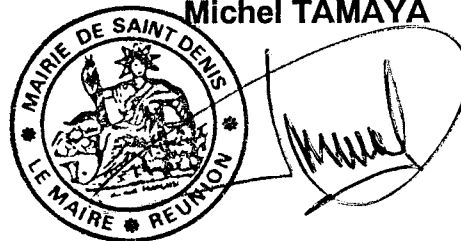
Au Conseil Municipal

OBJET : Motion sur la hausse des cotisations employeurs à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

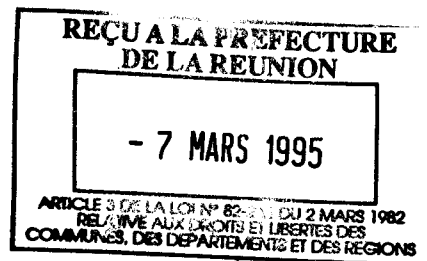
A l'appel de l'Association des Maires de France, toutes les communes sont invitées à prendre position sur la hausse des cotisations employeurs à la CNRACL.

Aussi, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation le texte de la motion ci-après.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Mickaël NATIVEL donne lecture de la Motion qui est votée à l'UNANIMITE DES VOTANTS.



MOTION
SUR LA HAUSSE DES COTISATIONS
EMPLOYEURS A LA CNRACL

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Denis de la Réunion, réuni le 25 février 1995, s'élève contre le décret du 28 Décembre 1994 qui relève, à compter du 1er Janvier 1995, le taux de cotisation des communes employeurs à la CNRACL (Caisse Nationale de retraite des agents des collectivités locales) de 21,3 % des traitements à 25,1 %, soit 3,8 points.

Il proteste contre cette décision dont l'application immédiate intervient alors que la commune a déjà voté son budget.

Il constate que ce relèvement du montant des cotisations employeurs crée pour la commune une charge supplémentaire équivalente à 1 % de fiscalité locale soit 2,5 millions de francs.

Il juge cette hausse d'autant plus mal venue qu'elle fait suite aux mesures de réduction des concours financiers de l'Etat pour 1994 et 1995.

Il dénonce ce nouveau transfert de charges et souhaite que soit poursuivi l'effort de clarification des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales.

Il demande à l'Etat :

- de suspendre l'application du décret du 28 décembre 1994 ;
- d'engager, dès à présent, la concertation annoncée par le Premier Ministre sur l'avenir du dispositif de surcompensation et sur les conséquences d'un abaissement progressif de son taux d'appel, actuellement fixé à 38 % ;
- de réexaminer dans son ensemble le dispositif de la surcompensation entre régimes spéciaux de retraite.

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 25 FEV. 1995

